



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025 - 681

Vitrolles le :

12 AOUT 2025

Mis en ligne le :

12 AOUT 2025

**Objet : Création d'emplacements de stationnement
À cheval sur trottoir**

Lieu : Allée Patrick Menet

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1, 417-10 et R417-11 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant la nécessité de créer des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de la Police Municipale dans l'allée Patrick Menet ;

A R R Ê T É

Article 1

Trois emplacements de stationnement, à cheval sur trottoir, sont créés, allée Patrick Menet, pour les véhicules de la Police Municipale, suivant le plan en annexe.

Article 2

La présente réglementation est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Direction de la Voirie Réseau Circulation.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.


Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRIE de VITROLLES' is written in a semi-circle at the top, and '13121' is at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a shield, flanked by two stars.



PLAN

